

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	28 mars 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230328D01
Thématique :	Administration générale		
Titre :	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023		

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
ID : 040-200009868-20230328-20230328D01-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 28 MARS 2023 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 23 mars 2023)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 1*

*Absents excusés : 6*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Maité ;  
Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maité.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Dedouit Marie-Jeanne ;  
Messieurs Boireau Philippe, Daulouéde Jean-Claude, Froustey Pierre et Prosper José.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 ;*

Monsieur le vice- président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023



de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'ID : 040-200009868-20230328-20230328D01-DE  
place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2023*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

Pierre Laffitte

